

Bernard Herencia

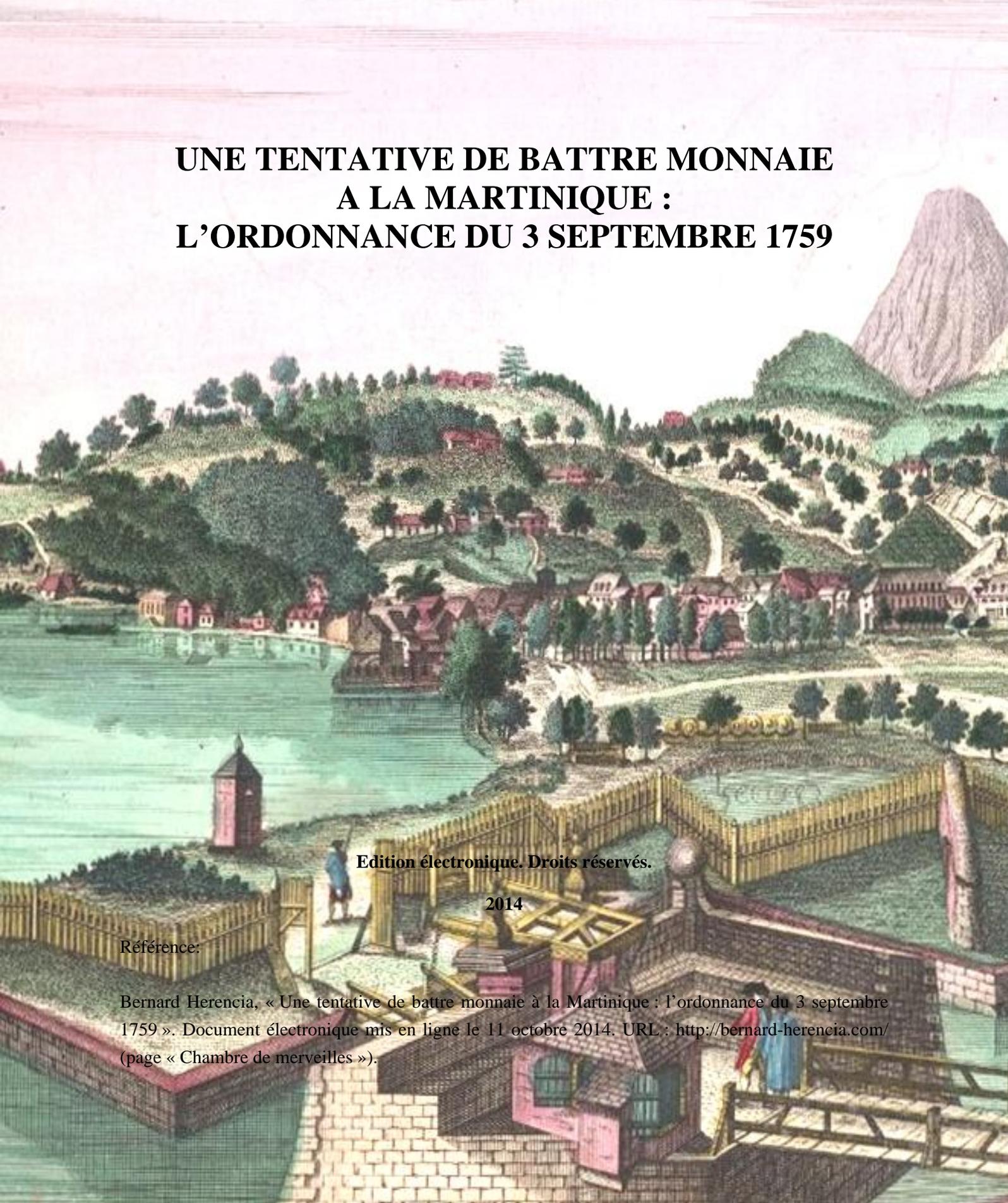
**UNE TENTATIVE DE BATTRE MONNAIE
A LA MARTINIQUE :
L'ORDONNANCE DU 3 SEPTEMBRE 1759**

Edition électronique. Droits réservés.

2014

Référence:

Bernard Herencia, « Une tentative de battre monnaie à la Martinique : l'ordonnance du 3 septembre 1759 ». Document électronique mis en ligne le 11 octobre 2014. URL : <http://bernard-herencia.com/> (page « Chambre de merveilles »).



UNE TENTATIVE DE BATTRE MONNAIE A LA MARTINIQUE : L'ORDONNANCE DU 3 SEPTEMBRE 1759.

INTRODUCTION¹ Bernard Herencia

L'ordonnance édictée à la Martinique le 3 septembre 1759 par le gouverneur général Beauharnais et l'intendant Lemerrier de la Rivière illustre à la fois les difficultés économiques de la Martinique (et des Antilles françaises en général) à l'époque de la guerre de Sept ans et la détermination de l'intendant à imposer des réformes économiques propres, selon ses convictions physiocratiques², à stimuler l'activité économique.

François de Beauharnais (1714-1800) est gouverneur et lieutenant général de la Martinique (31 mai 1757 - 7 février 1761). Paul Pierre Lemerrier de la Rivière (1719-1801) est intendant des Isles-du-Vent (il est nommé le 24 mars 1758 mais ne prend ses fonctions que le 14 mars suivant et quitte l'île occupée par les Anglais le 27 mai 1762) puis de la Martinique (il est nommé le 1^{er} janvier 1763 et débarque à la Martinique le 8 juillet ; il quitte l'île le 8 mai 1764 pour raisons de santé mais apprendra à son arrivée en métropole le 5 juillet qu'il a été révoqué ce même 8 mai) à la suite du Traité de Paris (du 10 février 1763) qui met fin à la guerre. Entre 1759 et 1764 Lemerrier de la Rivière administre, durant quarante-neuf mois, la Martinique en proie à la guerre et à la désorganisation économique, y laisse une partie de sa fortune personnelle et prend, en ayant monté des affaires avec le père Antoine Lavalette (1708-1767), le risque d'être emporté dans la débâcle financière des jésuites.

La colonie connaît en particulier et de manière aigüe des difficultés financières. A la Martinique, Lemerrier de la Rivière va se faire banquier, mais bien plus par nécessité pragmatique que par une volonté d'appliquer des principes théoriques. Le défaut de liquidités et les difficultés de trésorerie sont exacerbés par la guerre, mais ils sont cependant anciens et chroniques sur l'île (les paiements au comptant sont rares et les dettes assez peu honorées) : « le problème d'économie intérieure » tourmente depuis 1670 les administrateurs et oppose « les martiniquais de l'est à ceux de l'ouest ». Lemerrier de la Rivière conçoit une solution financière dont il attend un double effet : améliorer la trésorerie publique et hausser les prix des denrées. L'intendant souhaite émettre des billets au porteur (ils peuvent donc circuler sans difficulté entre particuliers) à six mois de terme (à 6 % l'an, un ½ le mois) pour un montant total d'un million de livres remboursables à vue en espèces ou en lettres de change. Les billets ont un nominal de 150, 200, 300, 400, 500 ou 1 000 livres : voir le document suivant.

¹ Pour un exposé plus complet de la période coloniale de Lemerrier de la Rivière, voir Bernard Herencia, *Physiocratie et gouvernementalité : l'œuvre de Lemerrier de la Rivière*, Thèse, Université Paris Ouest, 2011, p. 87-131.

² Voir Herencia, « Le séjour du physiocrate Lemerrier de la Rivière en Russie », *Dix-huitième siècle*, 44, 2012, p. 621-658.

Il était techniquement possible de battre monnaie puisque le cours des titres, à défaut d'être soutenu par une solide promesse de remboursement, serait forcé. Lemer cier de la Rivière comptait cependant sur un montage d'opérations commerciales avec le jésuite Lavalette pour un montant attendu de 600 000 livres. Le projet n'aboutira pas car le ministère de la Marine y voit un excès de pouvoir (en matière monétaire) et une forme de compromission avec les jésuites. Par contre, les habitants de l'île sont prêts à suivre l'intendant mais le gouverneur général Beauharnais prend peur et désapprouve l'opération en rappelant que battre monnaie n'est du ressort que du Roi. Lemer cier de la Rivière renonce, les billets imprimés ne circuleront pas, mais les opérations commerciales se réalisent et il tire des lettres en son nom et sur ses propriétés personnelles d'Anjou. Lemer cier de la Rivière émet ainsi des lettres en tant que particulier (à la demande de Nicolas René Berryer (1703-1762), le Secrétaire d'État de la Marine (1758-1761)) et les place sur le trésorier Laborde de la Cour de Paris. Le pair avec la métropole n'était pas solidement tenu (comme c'est le cas en Angleterre) et la perte, sur les lettres acceptées sur la métropole, aurait dû être de 33 1/3 % ; mais les conditions du marché ramenaient cette perte à 20 ou 25 %. Berryer refuse de prendre en compte ces conditions du marché et exige que Lemer cier de la Rivière tire ses lettres à 33 1/3 % de perte. L'intendant supportera donc ces conditions et se ruinera pour obtenir les fonds nécessaires à la fortification de l'île. Les opérations avec Lavalette devaient plus que compenser ces pertes, mais la guerre ne le permit pas.

Dans les opérations financières martiniquaises de cette première intendance, Lemer cier de la Rivière emprunte ainsi en son nom propre 2 millions de livres et reçoit 200 000 écus sur les États de Bretagne qu'il négociera avec une perte de 40 000 livres. Durant la seconde intendance, il procède à des opérations similaires, mais est remboursé de ses avances, pour un montant total d'environ 400 000 livres.

ORDONNANCE DU 3 SEPTEMBRE 1759
François de Beauharnais
Paul Pierre Lemercier de la Rivière

Ordonnance De Messieurs les Général et Intendant des Isles Françaises du vent de l'Amérique.

Le marquis de Beauharnois, Capitaine des Vaisseaux du Roy, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint Louis, Gouverneur et Lieutenant Général pour Sa Majesté, aux Isles Françaises du vent de l'Amérique.

Paul Pierre Le Mercier de la Riviere, Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, et honoraire en sa Cour du Parlement de Paris, Intendant de Justice Police, Finance et Marine desd. Isles Françaises du vent de l'Amérique.

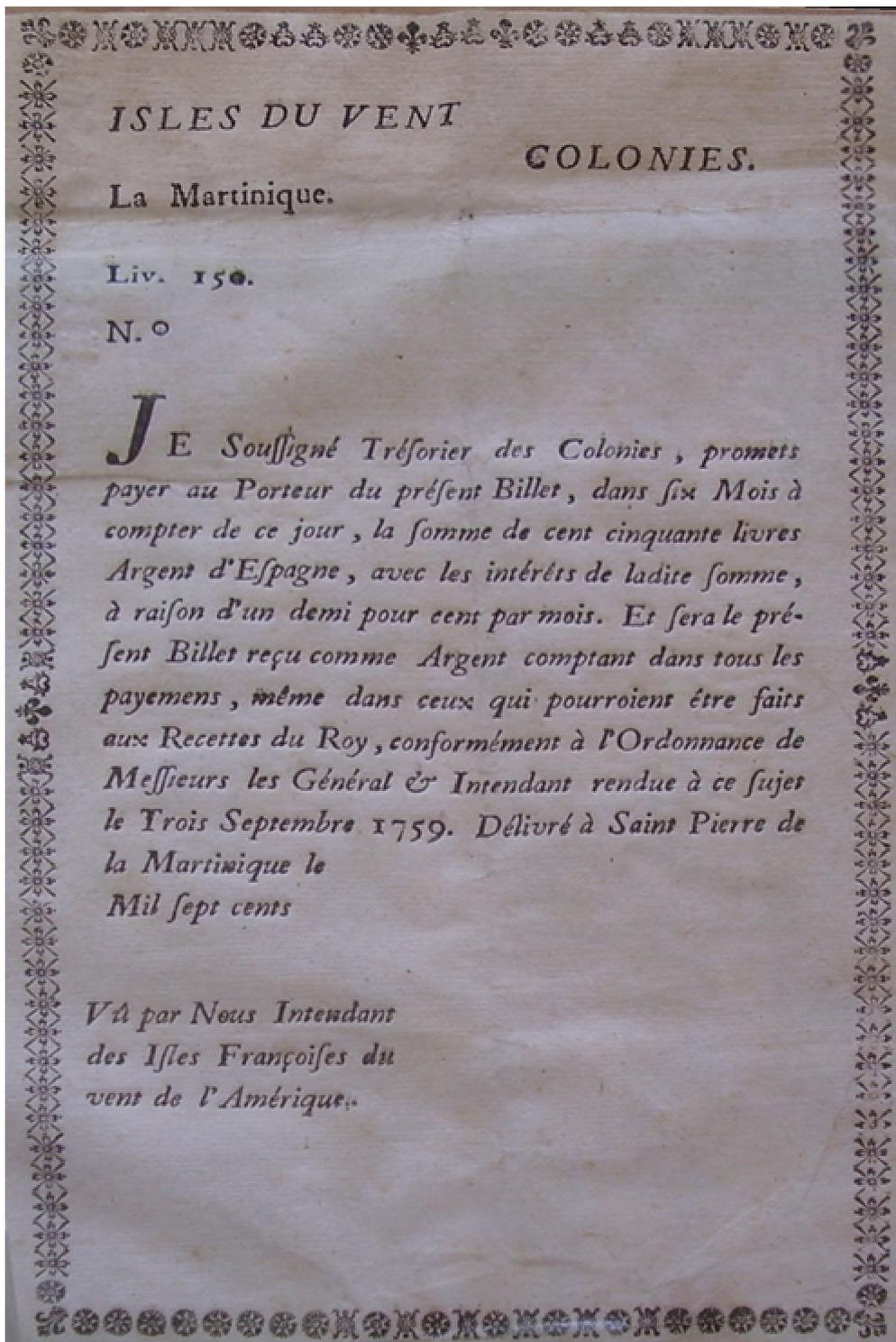
Nous ayant été représenté plusieurs fois de puis quelque tems par nombre de Personnes éclairées sur la situation de cette Colonie, que les succès de nos Armateurs y faisoient entrer une quantité de vivres et de Marchandises de toute espece, qui ne permettoit pas que les choses à vendre pussent être en proportion avec les moyens de les acheter au comptant. Que cependant la premiere vente de tout ces objets ne pouvoit être faite d'une autre maniere, attendu l'obligation où l'on étoit d'en distribuer promptement le prix tant aux Flibustiers, qu'aux Ouvriers qui travaillent à la réparation des Corsaires, et à ceux qui fournissent les agrêts et autres ustanciles dont ces Bâtimens font une grande consommation.

Considérant d'ailleurs que les fonds qui entrent dans les Caisses du Roy ne peuvent tout-à-la-fois fournir aux dépenses journalieres des fortifications et des travaux publics, et nous mettre encore en état de faire les avances en Argent pour les achats des vivres nécessaires à l'approvisionnement de plusieurs Quartiers de cette Isle, et des différens Postes qu'il faut tenir bien munis en cas d'attaque de la part de nos ennemis : toutes ces différentes réflexions nous ont fait penser qu'en ajoûtant à la monnoye réelle qui se trouve dans cette Colonie, un équivalent plus avantageux que la monnoye même, cette augmentation de la Masse des especes circulantes dans le Commerce influeroit sur toutes les opérations. Que nous pourrions par ce moyen faire des avances plus considérables aux Quartiers de l'Isle qui en ont besoin, que nos payemens faits comptant et sans aucun délai grossissant la Recette dans les mains d'un grand nombre de particuliers, ils en retireroient la facilité ou de faire des crédits, ou de vendre à plusieurs Habitans en échange de leurs denrées ; que par ce moyen la distribution des vivres et des autres secours deviendroit plus étendue, la circulation plus vive, le prix des denrées de la Colonie plus soutenu, avantages qui influeroient également sur tout ce qui tient à la culture des Terres, au Commerce et à la Course.

C'est pour remplir des points de vue si importans que nous nous sommes déterminés à créer sur le Trésor de la Colonie des Billets à six Mois de termes, de cent cinquante livres, deux cents, trois cents, quatre cents, cinq cents, et Mille livres de capital ; lesquels produiront intérêt à raison d'un demi pour cent par Mois, et seront à leur échéance payables au Porteur en argent, ou en Lettres de Change sur France, à son choix. Et pour faciliter l'employ desdits Billets, Nous Ordonnons que dans toutes les Isles de notre Gouvernement, ils ne pourront être refusés de Particulier à Particulier dans aucun paiement pour leur valeur naturelle, et nous déclarons qu'ils seront pareillement reçus pour comptant dans les Recettes du Roy. Et seront lesdits Billets imprimés, signés par le S.r Trésorier des Colonies qui les délivrera, et visés de nous Intendant ; le tout conformément au modèle qui se trouve au bas de la présente Ordonnance. Prions Messieurs les Officiers du Conseil Supérieur, et Mandons à ceux des Jurisdictions Royales du Gouvernement, de faire enregistrer, lire et publier ces présentes partout où besoin sera, pour qu'elles sortent leur plein et entier effet, et que personne n'en prétende cause d'ignorance. Donnée à la Martinique sous les Sceaux de nos armes et Contre-Seings de nos Secretaires le troisiéme jour de Septembre Mil sept cents cinquante neuf. Signé à l'Original, Le Marquis De Beauharnois, et De La Riviere. Et plus bas par Monseigneur, Signé Bourdon, et par Monseigneur, signé Ruelle.

A la Martinique, chez Henry Sainson Imprimeur du Roy, 3. Septembre 1759.

Suit le Modèle des Billets mentionnés cy-dessus.



NOTE
Bernard Herencia

Modèle de billet au porteur proposé par Lemercier de la Rivière et Beauharnais le 3 septembre 1759. Imprimerie Henry Sainson à Saint-Pierre. Collection privée, Droits réservés. Cliché : Jean-Louis Miège. Autres exemplaires recensés : Archives nationales, Col., C8B 10 f° 103 et B9 f° 112 ; Archives nationales d'Outre-mer, Col. C8B 10 n° 107-108 (exemplaire sur lequel notre transcription est établie).

L'auteur :

Bernard Herencia, maître de conférences : université Paris-Est (Institut Hannah Arendt et Largotec) ; université Paul-Valéry Montpellier III (Centre de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Humaines et Sociales de Montpellier).

Source de l'image de couverture :

François Denis Née et Balthazar Friedrich Leitzelt, *Vue du Fort Royal de la Martinique prise de la première embrasure de la Batterie de la Prison du côté du petit escalier qui monte au fort* (détail), vers 1750-1760. Image libre de droits.